



L'actualité des instances DS et DPP

Réunions DPP du 07/03, 18/04 et 23/05 2025

C'est qui ? C'est quand ? Les réponses [ici](#)

Les questions de la CFE-CGC

Epargne salariale

Il n'y a pas de possibilité de versement unique avec l'application mobile. Est-il prévu une évolution chez Amundi ?

L'analyse CFE-CGC:

« Aucun problème », et pourtant...
La théorie est belle mais concrètement, cela ne fonctionne pas dans de nombreux cas.



Sanctions disciplinaires

Nous demandons, au titre de bilan de l'année 2024 :

- Nombre de sanctions disciplinaires par direction et H/F
- Type et niveau de sanctions - répartition F/H - par direction
- Y-a-t-il eu des actions en responsabilité pénale ?
- Nombre de suspensions en 2024

Pouvez-vous nous indiquer les recours individuels et informations sur les demandes et les résultats en 2024?



Question 7320 de la DPP du 30/01/24 : EOP/Manière de servir

Rappel de la question : « Pourrions-nous avoir la définition claire et exacte des items d'évaluation « à développer », « proche des attendus », « conforme aux attendus », et « au-dessus des attendus » ? »

La réponse de la DRH dans le registre a apporté les définitions de « Qualité du travail », « Qualités relationnelles et de coopération », « Maîtrise du poste », et « Sens du service et de l'intérêt général ». Or, ce n'était pas la question. La CFE-CGC demande à avoir une réponse à la question posée.

Les réponses de la DRH

Il n'y a aucun problème sur ce point, cela fonctionne correctement et voici le mode opératoire :

https://players.brightcove.net/3428187080001/default_default/index.html?videoId=6366658300112

Il convient néanmoins de préciser qu'il est possible de faire des versements uniques avec l'application mobile uniquement via un IBAN pour le moment. L'utilisation de la carte bancaire sera possible au début de l'été 2025. Cette fonctionnalité est en cours de développement.

Les données relatives aux sanctions disciplinaires 2024 vont être collectées par le service "données sociales" afin d'alimenter le chapitre "discipline" de la base de données sociales. Celui-ci devrait être disponible à l'été prochain.

L'analyse CFE-CGC:

A suivre... Mais on peut toutefois se demander pourquoi aucun SIRH ne peut rapatrier ce type d'information sur requête simple.

Les "attendus" sont ceux du poste occupé par l'agent. Lors de l'EOP, le salarié peut le cas échéant échanger avec son manager sur les attendus du poste qu'il occupe.



L'analyse CFE-CGC:

Passer d'« excellent » à « conforme aux attendus », c'est une dégradation. Navré, arrêtons de jouer sur les mots au détriment des collaborateurs. Nombreux sont les salariés et agents souhaitant évoluer professionnellement et étant désormais coincés sur leur poste.

CFE-CGC, L'EXPERTISE SYNDICALE

Retrouvez nos publications sur : <https://cdc.cfe-cgc.fr>

Prenez contact avec vos représentants DPP Titulaires : Valérie Bonneau, Ilhame Daddi ; et suppléants : Hervé Abadie, Nicole Grondin, Jérôme Houdbine à l'adresse mail :

CFE-CGC.CDC@caissedesdepots.fr



Réunions DPP du 07/03, 18/04 et 23/05 2025

Les questions de la CFE-CGC

EOP

Quelle est la définition, selon la DRH, du « juste risque » dans le comportement « Assumer le juste risque pour être efficace » par grade ? (TS, AET, CEA, CEB, DET, DET hors grille ?)



Pourquoi pour l'intéressement 2024, les collaborateurs ont reçu une note d'information avec seulement le montant d'intéressement brut au lieu de la fiche individuelle justificative du calcul de l'intéressement envoyée les années précédentes et qui contenait les éléments de calculs ?

Pouvez-vous envoyer la fiche individuelle justificative du calcul de l'intéressement 2024 ?

Pouvez-vous reprendre l'envoi des fiches individuelles justificatives du calcul de l'intéressement pour les prochaines années ?

Enveloppe des augmentations individuelles

Nous demandons l'enveloppe annuelle dédiée aux augmentations individuelles, depuis 2022, date du précédent accord cadre, avec le détail de consommation par nature (par exemple : campagne annuelle / mobilité / promotions / primes exceptionnelles, etc., avec répartition H/F et par direction).

Par année, tout a-t-il été consommé ? Si non, que sont devenus les points d'avancement non utilisés ?



Les réponses de la DRH

Ce comportement nécessite d'être adapté en fonction des métiers, des situations et du niveau de responsabilité des collaborateurs.

Le risque évoqué concerne le risque opérationnel dans notre fonctionnement quotidien. Ce comportement est important car il y a une tendance à l'EP, à la surqualité, à la recherche de perfection et au risque zéro, ce qui peut augmenter le risque quand on laisse passer des opportunités. Il s'agit de s'autoriser à faire les choses différemment, être en mesure d'aller à l'essentiel, savoir proportionner ses efforts dans une recherche de performance.

La fiche individuelle justificative du calcul d'intéressement est adressée dans le coffre-fort des personnels au moment du versement de l'intéressement en paie.

L'analyse CFE-CGC:

Nous souhaitons, à l'avenir, que tous les documents liés au calcul de l'intéressement soient disponibles en même temps dans le coffre-fort.

Le sujet sera abordé dans le cadre des négociations sur l'accord cadre.



L'analyse CFE-CGC:

Pourquoi attendre la fin de l'année pour répondre à une question simple et dont la réponse est déjà connue par la DRH, qui dispose de tous les tableaux ? L'instance DPP n'a aucune importance ? Elle vaut moins qu'une autre ?

CFE-CGC, L'EXPERTISE SYNDICALE

Retrouvez nos publications sur : <https://cdc.cfe-cgc.fr>

Prenez contact avec vos représentants DPP Titulaires : Valérie Bonneau, Ilhame Daddi ; et suppléants : Hervé Abadie, Nicole Grondin, Jérôme Houdbine à l'adresse mail :

CFE-CGC.CDC@caissedesdepots.fr



Réunions DPP du 07/03, 18/04 et 23/05 2025

Les questions de la CFE-CGC

Notifications des avancements

L'employeur aurait l'obligation de communiquer les éléments de rémunération au salarié, même s'il n'y a pas eu d'augmentation.

La CDC prévoit-elle une notification écrite même si le montant attribué est à zéro ?

Sans une telle notification, à partir de quelle date commence le délai de recours ?



Les réponses de la DRH

La notification porte sur l'ensemble des éléments de rémunération. En l'absence d'une augmentation de la rémunération fixe, celle-ci n'est pas mentionnée dans la note. Toutefois, cette note vaut notification et le délai de recours court à partir de la date de sa transmission dans le coffre-fort électronique du salarié.

Monétisation jours CET

Pourquoi le choix par défaut de placement des jours CET sur le PERECO a-t-il été la « gestion pilotée équilibrée » et non pas la « gestion pilotée prudente » ou le fonds monétaire ? Est-il possible de corriger cela après coup, et d'être dédommagé s'il y a une perte financière qui découle de ce choix par défaut ?



L'analyse CFE-CGC:

Pas le choix. Il faut se satisfaire de cela. On ne peut pas faire moins bien que la loi, mais on peut toujours faire mieux. Même un peu...

L'épargnant a le choix d'affectation sur une des grilles pilotées. Si ce choix n'est pas fait, le placement se fait, par défaut, sur la grille équilibre, il s'agit d'une obligation fixée par l'arrêté du 7 août 2019 portant application de la réforme de l'épargne retraite, qui précise les modalités de la gestion pilotée. L'arrêté définit la gestion pilotée comme le mode de gestion par défaut des Plans d'Épargne Retraite lorsque l'épargnant n'a pas exprimé son choix d'affectation et précise que le profil équilibré devient le profil retenu par défaut.

L'investissement des sommes dans la grille Équilibrée du PERECO de la CDC a été définie en application de ces modalités. Ce profil est appliqué uniquement si l'agent de la CDC n'a pas choisi en amont un autre profil. Si un profil a été défini en amont de l'investissement, celui-ci est réalisé conformément au choix initial de l'agent.

Comme indiqué dans le Flash info n°775 concernant la campagne d'option CET ainsi que dans la fiche NEXT en ligne, les montants correspondants aux jours placés sur le CET sont investis directement sur les fonds communs de placement selon le choix des épargnants :

- Sur Le fonds « Amundi Label Monétaire ESR » pour le PEE ;

- Sur La grille de la gestion pilotée du PERE-CO choisie par l'agent ou à défaut la grille « équilibre » de la gestion pilotée du PERE-CO.

Chaque agent garde la possibilité d'effectuer des arbitrages gratuits vers d'autres FCPE dans son nouvel espace salarié si ces modalités de placement ne le satisfont pas.

Pour rappel, dans l'ancien dispositif, les épargnants qui ne choisissaient pas dans SESALIS les fonds sur lesquels monétiser leur CET et bénéficiaient du même placement par défaut qu'aujourd'hui (fonds monétaire pour le PEE et grille équilibre pour le PERECO).

CFE-CGC, L'EXPERTISE SYNDICALE

Retrouvez nos publications sur : <https://cdc.cfe-cgc.fr>

Prenez contact avec vos représentants DPP Titulaires : Valérie Bonneau, Ilhame Daddi ; et suppléants : Hervé Abadie, Nicole Grondin, Jérôme Houdbine à l'adresse mail :

CFE-CGC.CDC@caissedesdepots.fr



Réunions DPP du 07/03, 18/04 et 23/05 2025

Les questions de la CFE-CGC

Lettres de mission

Dans quel cadre des lettres de mission peuvent-elles être proposées au collaborateur en lieu et place d'une fiche de poste ? Font-elles l'objet d'une prime exceptionnelle ou d'une autre gratification ?



Télétravail

Dans l'hypothèse d'une demande de 2 grands écrans à domicile :

- Ecrans achetés par le collaborateur : est-ce que la CDC rembourse les 2 écrans, si le plafond de remboursement n'est pas atteint ?
- Matériel CDC : la CDC met-elle à disposition 2 écrans, de quel type et de quelle taille ?



Les réponses de la DRH...

Les lettres de mission sont destinées aux agents qui ne sont pas sur un poste. Il s'agit de situations transitoires. Il n'y est pas associé de prime particulière.

L'analyse CFE-CGC:

*Faux !! De nombreux collègues, **en poste**, se voient « proposer » (en fait « imposer ») des missions, et cela depuis plusieurs mois. Certains managers usent de cette pratique peu respectueuse pour indiquer « une date de fin » à la présence de leurs collaborateurs dans l'équipe. C'est une manière déguisée de se débarrasser de quelqu'un. La CDC a inventé la « mobilité forcée avec emballage cadeau ».*

Pour les écrans achetés par le collaborateur : La CDC peut rembourser deux écrans à hauteur du plafond de remboursement (300 €) prévu par l'art. 10-3-2 de l'accord télétravail.

Le matériel fourni par la CDC comporte l'ordinateur portable prévu par l'art. 10-3-1 de l'accord télétravail.

Un second écran peut être acheté par l'agent et remboursé selon les modalités précitées.

Des précisions peuvent être obtenues auprès du service RH ou du référent télétravail de la direction concernée dont les coordonnées figurent sur NEXT :

https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr_2_2319696/liste-des-referents-teletravail-service-rh-de-proximite

CFE-CGC, L'EXPERTISE SYNDICALE

Retrouvez nos publications sur : <https://cdc.cfe-cgc.fr>

Prenez contact avec vos représentants DPP Titulaires : Valérie Bonneau, Ilhame Daddi ; et suppléants : Hervé Abadie, Nicole Grondin, Jérôme Houdbine à l'adresse mail :

CFE-CGC.CDC@caissedesdepots.fr



Réunions DPP du 07/03, 18/04 et 23/05 2025

Les questions de la CFE-CGC

RSE

Pourquoi la Caisse des Dépôts ne participe-t-elle pas à l'opération nationale "Mai à vélo" comme des milliers d'employeurs, en complément du challenge d'activité en juin ?



Les réponses de la DRH

En raison de l'organisation du challenge solidaire Kiplin en juin – qui aborde la mobilité selon un périmètre plus large que le vélo, nous avons fait le choix de ne pas déployer sur l'ensemble de l'EP l'opération « Mai à vélo » en raison de la proximité calendaire de ces deux opérations et du risque de confusion de la part des collaborateurs, sachant que pour s'assurer de leur adhésion lors du challenge Kiplin des publications et animations seront déployées dès le mois de mai.

L'EP dans sa globalité ne participe pas à l'opération de « Mai à vélo ». Cependant, le site de Bordeaux y participe depuis plusieurs années avec sa communauté de cyclistes et le reconduit cette année.

A noter que la « communauté à Vélo » (Next) et ses cyclistes participera au challenge « Mai à vélo » (initiative gérée par la communauté).

GERI 2024

Combien de salariés ont bénéficié de la GERI en 2024, avec le montant moyen versé, éléments manquants dans les documents de la dernière NAO (montants, par qualification, H/F, et par Direction) ?

Il y a eu 520 bénéficiaires pour une moyenne de 1900€ brut.



L'analyse CFE-CGC:

Merci pour cette réponse. Il manque toutefois des éléments. Question concrète, mais réponse partielle.

Formation premier secours

- Quel est le nombre de personnes qui attendent d'être formées ?
- Quel est le délai moyen d'attente ?
- Quelles sont les dates des prochaines formations ?
- Comment sont organisés les rappels de cette formation ?

Nombre de personnes qui ont fait une demande et qui attendent la création d'une session : PSC1 = 214, gestes premiers secours = 45.

Délai moyen : l'information n'est pas disponible.

Toutes les dates disponibles sont en lignes sur FORM&VOUS ou bien les formations sont en inscription back office en région.

Toute personne en liste d'attente reçoit un lien vers les nouvelles dates dès que celles-ci sont publiées.

CFE-CGC, L'EXPERTISE SYNDICALE

Retrouvez nos publications sur : <https://cdc.cfe-cgc.fr>

Prenez contact avec vos représentants DPP Titulaires : Valérie Bonneau, Ilhame Daddi ; et suppléants : Hervé Abadie, Nicole Grondin, Jérôme Houdbine à l'adresse mail :

CFE-CGC.CDC@caissedesdepots.fr



Réunions DPP du 07/03, 18/04 et 23/05 2025

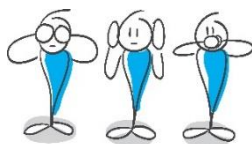
Les questions de la CFE-CGC

Informatique/ Double écrans

Existe-t-il une liste de métiers non éligibles aux 2 écrans ? Les métiers évoluent, l'attribution du matériel en tient-il compte ?

Informatique/Clé d'identification

Combien de personnes ont dû appliquer la procédure dégradée de connexion suite à « défaut » de clé usb (perte, casse, oubli...) ? Quel est le délai moyen de retour à la normale ?



Les réponses de la DRH

Dans les bureaux mutualisés, les écrans sont en double sur chaque position, et pris en charge par SDPI. Tous les autres bureaux sont dotés d'un simple écran, sauf demande spécifique.
Il n'y a pas de liste métiers non éligibles aux 2 écrans.

À date 351 personnes ont oublié leur clé et 42 l'ont perdu. Il faut en général environ 15 min pour dépanner.

L'analyse CFE-CGC:

Il existe pourtant des clés wifi, sans insertion donc, et de fait sans risque de casse, ni de perte car elles peuvent rester dans un sac à proximité, sans manipulation fastidieuse. C'est une question de coût ? La CDC ne peut plus payer du matériel correct ?

CFE-CGC, L'EXPERTISE SYNDICALE

Retrouvez nos publications sur : <https://cdc.cfe-cgc.fr>

Prenez contact avec vos représentants DPP Titulaires : Valérie Bonneau, Ilhame Daddi ; et suppléants : Hervé Abadie, Nicole Grondin, Jérôme Houdbine à l'adresse mail :

CFE-CGC.CDC@caissedesdepots.fr

L'essentiel des adhérents

L'actualité des instances DS et DPP



Réunions DPP du 07/03, 18/04 et 23/05 2025



**Soyez-en certains, la CFE-CGC ne faiblira pas
et continuera de porter vos questions !**



CFE-CGC, L'EXPERTISE SYNDICALE

Retrouvez nos publications sur : <https://cdc.cfe-cgc.fr>

Prenez contact avec vos représentants DPP Titulaires : Valérie Bonneau, Ilhame Daddi ; et suppléants : Hervé Abadie, Nicole Grondin, Jérôme Houdbine à l'adresse mail :

CFE-CGC.CDC@caissedesdepots.fr